CITÉ
ARCHITECTURE & PATRIMOINE

LANCEMENT
DU CONCOURS
21.03.
2024

SUPER CABANE !

RENDU FINAL
10.01.
2025

CONCOURS DE MICROARCHITECTURE
MINI MAOUSSE 10

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CE CONCOURS S'ADRESSE AUX ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EXERÇANT EN FRANCE

CANDIDATS / ÉQUIPES

Le concours est ouvert aux étudiants de niveau L3 ou au-delà, inscrits pour l'année universitaire 2023-2024 ou 2024-2025 dans une école ou une formation universitaire en art et design, une école d'architecture, de paysage ou d'ingénieurs. En cas d'inscription en équipe, l'un des membres de l'équipe, au minimum le mandataire, doit correspondre à ces critères.

Nous rappelons que les étudiants de deuxième année BTS ne sont pas admissibles.

LANGUE

Le concours est uniquement en langue française.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Les candidats peuvent concourir librement ou dans le cadre de l'enseignement qu'ils suivent. Si le projet est fait dans le cadre des études, les étudiants se présentent en leur nom en mentionnant le nom de l'école, des enseignants responsables, le cycle et l'intitulé du cours. Chaque équipe désigne un mandataire qui correspond aux critères mentionnés au paragraphe précédent (étudiants de niveau L3 ou au-delà inscrits dans une école ou une formation universitaire en art et design, une école d'architecture, de paysage ou d'ingénieurs).

L'inscription se fait en ligne sur le site minimaousse.citedelarchitecture.fr et site wiin
http://citedelarchitecture.wiin.io/fr/applications/concours-mini-maousse-10

DÉROULÉ DU CONCOURS

Le concours Mini Maousse 10 se déroule en deux phases, suivies d'une troisième pour la réalisation.

Phase 1, la présélection (rendu sur dossier avant le 10 janvier 2025 16 h): une commission d'experts sélectionnera entre vingt et trente projets habilités à poursuivre le concours en phase 2.

Phase 2, sélection définitive par le grand jury (rendu sur maquettes, planches, dossier, jeux, conte et clip vidéo fin février-début mars 2025): les candidats retenus pour la phase 2 devront impérativement transmettre les éléments supplémentaires requis.

Le grand jury désignera cinq projets lauréats au maximum parmi les projets sélectionnés en phase 1. Des «mentions» ou des «coups de cœur» pourront également être attribués, ainsi que des prix spéciaux.

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site Internet du concours, d'une exposition et d'une publication.

Phase 3, phase de réalisation : les étudiants lauréats auront l'opportunité de réaliser le prototype et (ou) maquette de leur projet dans le cadre d'un workshop à l'École supérieure du bois à Nantes.

PHASE 1
LA PRÉSÉLECTION

Tous les éléments (papier et numérique) devront comporter le numéro de candidature (attribué lors de l'inscription en ligne) et le titre du projet, de manière visible en haut. Chaque fichier numérique doit être nommé avec le numéro de dossier et en précisant phase 1.
Ex: n°dossier_A3_phase1

Pour la phase 1 du concours, chaque équipe ou candidat devra fournir:
• ***Un cahier format A3*** (30 pages maximum) devant rendre compte de la démarche du projet par écrit et par dessins (attention de choisir une reliure solide).
Ce dossier devra contenir une explication du projet dans l'ensemble, des documents graphiques plans, coupes, façades, détails techniques et constructifs, photos de maquette, explication du jeu et du conte.
Il faudra intégrer des perspectives du projet en explicitant bien les différents usages possibles qui permettront de saisir la proposition dans tous ses détails (voir cahier des charges et critères de sélection):
- Conception, modalité d'usage, programmation, évolution
- Détails de construction, assemblage et consignes de construction
- Qualité d'écriture
- Praticabilité intérieure, aménagement, modularité à l'extérieur de la cabane
- Garantir la faisabilité du projet pour les enfants au regard des normes
- La nomenclature de matériaux utilisés et caractère écologique de la construction

• ***Une fiche-résumé*** au format A4 (avec texte – 1500 signes espaces compris max et images)
• ***Un poster format A3***, recto, (3 couleurs, noir, blanc, jaune réf-PANTONE jaune 123 C), avec intitulé du projet et plan de montage de la cabane
• ***Un livret du conte***, format au choix des participants, qui n'excédera pas le format A4; il faut penser qu'il sera dans les mains d'enfants, donc il doit être facilement manipulable et résistant; selon les formats, il y aura entre 15 et 20 pages environ
• ***Boîte à jeu***, avec explication détaillée du jeu et le message à faire passer, et le jeu réalisé à l'échelle 1; la taille minimale de la boîte est celle d'un jeu de cartes (2 x 11 x 7 cm), la taille maximale est celle d'une boîte classique de jeu de société (5 x 40 x 27 cm) .

Tous les éléments du dossier (cahier A3, fiche-résumé, boîte à jeu, livret contes) seront déposés sur la plateforme d'inscription wiin (et au format papier à la Cité de l'architecture et du patrimoine, avant le 10 janvier 2025 – 16h à l'adresse suivante :

Secrétariat du concours Mini Maousse
Cité de l'architecture et du patrimoine
7 avenue Albert-de-Mun
75116 Paris

ATTENTION!
• Tout dossier incomplet sera éliminé.
• L'ensemble de ces éléments devra être conditionné proprement, les dossiers reliés solidement pour une manipulation multiple. Aucune réclamation ne pourra être envisagée dans le cas de colis endommagé.

PHASE 2
SÉLECTION PAR LE GRAND JURY
Les équipes présélectionnées devront obligatoirement, durant la phase 2, sous peine de rejet de leur candidature :
• Apporter des réponses sur les réserves éventuelles qui auront été émises par la commission d'experts lors de la présélection (phase 1).
• Réaliser une maquette 1/5e qui doit rentrer dans un carton de déménagement 40x60 cm maximum + échantillons des matériaux de construction : format matériauthèque ou boîte classeur échantillons.
Chaque maquette devra être suffisamment solide pour pouvoir être exposée à plusieurs reprises et posséder un conditionnement pour le transport (caisse réutilisable).
• Réaliser un film vidéo de 2 minutes maximum au format mpeg4.
• Renvoyer le poster A3 de la phase 1 mis à jour (trois couleurs noir blanc jaune (PANTONE jaune 123 C) – plan de montage de la CABANE.
• Renvoyer le dossier A3 de la phase 1 mis à jour (format papier et numérique).
• Renvoyer la fiche-résumé mise à jour (format papier et numérique) – 1 500 signes max. espace compris
Les cahiers et le poster formats A3, la fiche-résumé, la maquette, la boite à jeu, et le conte seront livrés à la Cité de l'architecture et du patrimoine.
Les cahiers formats A3, la fiche-résumé, le film, une photo de la maquette, le poster le livret du conte et ls instructions du jeu seront déposés sur la plateforme au format numérique.

RAPPELS
Chacun des éléments du dossier papier, maquette et coffret/livret devra comporter (dans le coin haut) le numéro de candidature attribué (lors de l'inscription de l'interface en ligne) et le titre du projet de manière visible.
Chaque fichier doit être nommé avec le numéro de dossier et en précisant phase 2.
Ex : n°dossier_A3_phase2

ATTENTION!
•Tout dossier incomplet sera éliminé.
•L'ensemble de ces éléments devra être conditionné proprement et suffisamment solide pour supporter de multiples manipulations, les dossiers reliés solidement pour une manipulation multiple. Aucune réclamation ne pourra être envisagée dans le cas de colis endommagé.

PHASE 3
ATELIERS DE FABRICATION DES MAQUETTES OU PROTOTYPES
Les ateliers de fabrication des prototypes ou grandes maquettes des lauréats se déroulent la première quinzaine de juillet 2025 (dates à préciser).
Les lauréats réaliseront leur prototype et/ou maquette à l'École supérieure du bois à Nantes. L'École supérieure du bois à Nantes mettra ses locaux et ses moyens techniques à la disposition des équipes lauréates désignées par le grand jury.
Seuls les frais de trois membres par équipe lauréate seront pris en charge : les frais d'hébergement et de repas de toute personne supplémentaire ne sont pas pris en charge par la Cité.

Réalisation des prototypes ou de grandes maquettes
Après avoir évalué la complexité de réalisation et estimé les coûts de fabrication des projets lauréats, l'organisateur décidera pour chacun d'eux un type de formalisation :
• soit sous la forme d'un prototype à l'échelle 1,
• soit sous la forme d'une maquette (échelle à évaluer)
Les lauréats devront obligatoirement se rendre disponibles pour ces ateliers. Une aide technique et en matériaux leur sera apportée par l'École supérieure du bois et la Cité de l'architecture et du patrimoine, dans la limite d'un budget précisé ultérieurement.

ACTIVATION DU PROTOTYPE
Les étudiants dont les projets seront réalisés sous forme de prototype et sélectionnés pour être activés par des associations devront se rendre disponibles auprès de celles-ci afin d'animer les ateliers. Les modalités seront définies en accord avec les associations.

SPÉCIFICATIONS
Les expéditions des documents et des maquettes sont à la charge des candidats et sous leur responsabilité. Les organisateurs du concours ne peuvent être tenus pour responsables du dépassement du délai de remise des projets; ils déclinent toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration des documents et maquettes envoyés.

Seront exclus de la procédure de jugement les dossiers incomplets ou ne remplissant pas toutes les conditions, les maquettes peu soignées ou endommagées et les dossiers arrivés hors délai.

LES SÉLECTIONS DU JURY
Critères d'évaluation des lauréats
Les critères de sélection retenus par la commission d'experts puis par le grand jury intégreront notamment deux aspects :
1 / Principes de l'écotecture :
a) mise en œuvre de la cabane avec des matériaux écosourcés ou du remploi ;
b) une logique de la construction innovante et économe, sans superflu, pratiquant la sobriété constructive, soit :
• capacité à saisir les enjeux de l'écoconception et les transposer dans le projet
• capacité du projet à s'inscrire dans un site réel (cour d'école)
• capacité à concevoir des espaces intérieurs et des extensions extérieures ingénieux (en n'oubliant pas le mobilier)
• capacité du programme à s'adapter à divers usages

• capacité à concevoir des espaces restreints et fonctionnels
• intelligence dans l'agencement général du dispositif et dans l'économie des moyens
• ingéniosité dans le principe constructif, les qualités d'expression plastique, l'expérimentation
• et par-dessus tout l'audace, car il s'agit de dépasser l'existant, voire de rompre avec celui-ci, pour satisfaire de nouvelles aspirations

2 / Médiation et sensibilisation des jeunes génération aux question d'architecture durable par le jeu et le récit :
• qualité du récit, dans sa forme littéraire et ses illustrations
• originalité du jeu

PARTENARIAT

Les équipes sont libres de trouver elles-mêmes des partenaires qui les parrainent et, plus particulièrement, qui les accompagnent dans la conception adressée aux enfants des écoles primaires.

La Cité de l'architecture et du patrimoine et l'École supérieure du bois assisteront les lauréats pour la recherche de partenaires (industriels ou autres…) pouvant les aider dans la réalisation de leur prototype.

AVIS DE CONCOURS

Le concours est annoncé par voie de presse, sur Internet et par l'intermédiaire des écoles concernées.
Le règlement du concours, les informations pratiques pour y participer et quelques ressources (bibliographie et exemples d'architecture) figurent sur le site Internet du concours : minimaousse.citedelarchitecture.fr

ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats seront rendus publics sur le site Internet du concours.
Les équipes lauréates et/ou sélectionnées seront avisées par courriel à l'adresse du mandataire désigné.

RESTITUTION DES PROJETS

Aucune restitution n'est prévue entre les deux phases du concours.
Seuls les projets présélectionnés pour la phase 2 (maquettes, dossier, jeux) seront remis à la disposition des candidats qui le désirent, à leur demande et récupérés à la Cité de l'architecture et du patrimoine.

La Cité de l'architecture et du patrimoine peut disposer des prototypes et des maquettes et tout éléments remis par l'étudiant, réalisés pendant toute la durée du concours Mini Maousse jusqu'à l'exposition finale. La commission du concours se réserve la possibilité de conserver certains projets en vue d'expositions itinérante pendant une durée d'environ un an.

Les étudiants pourront récupérer leur maquette à l'issue de l'opération. Si les maquettes et autres documents ne sont pas récupérés par les étudiants, ces derniers seront détruits.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement.
Les candidats acceptent les règles des deux phases du concours et, s'ils sont lauréats, s'engagent à participer à l'intégralité du workshop (atelier d'étude de faisabilité et atelier de réalisation), aux dates prévisionnelles qui leur seront précisées en temps utile.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, sites Internet, etc.) et s'engagent à apporter une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture et du patrimoine pour en faciliter la promotion.

Chaque candidat s'engage à céder à titre gracieux à l'organisateur et ses partenaires le droit d'utilisation de son image, de ses nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par l'organisateur et ses partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, Internet, etc.).

L'organisateur s'engage cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes.

Les projets peuvent faire l'objet, si les candidats le souhaitent, d'un dépôt destiné à les protéger.

La commission du concours suggère aux candidats de déposer une enveloppe Soleau pour prendre date et protéger leurs créations. L'enveloppe Soleau permet de donner date certaine à l'objet de la création et de constituer une preuve de celle-ci.
Organisme assurant cette protection : Institut national de la propriété industrielle (INPI) www.inpi.fr

Les équipes seront libres d'exploiter leurs projets avec les entreprises et les organismes de leur choix, elles devront simplement en aviser la commission du concours.

Les candidats s'engagent à autoriser également l'exploitation (reproduction, représentation) de leurs projets, dans le cadre d'expositions, de publications et de diffusion pour toute promotion et communication relative à l'opération Mini Maousse et une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'École supérieure du bois, pour en faciliter la promotion, dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteur, conformément aux dispositions ci-après (droits d'utilisation par l'organisateur et ses partenaires).

Les projets présélectionnés feront l'objet d'une valorisation sur le site Internet ***minimaousse.citedelarchitecture.fr,*** dans l'exposition et dans le catalogue, seulement à la fin des sélections (après la phase 2).

Tous les projets sélectionnés et primés par le grand jury feront l'objet d'une valorisation par le biais du site Internet du concours, d'une exposition et d'une publication, ce que les candidats reconnaissent et acceptent d'ores et déjà.

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il estimerait utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les participants et leurs représentants légaux par tout moyen de son choix. L'organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède, et les participants et leurs représentants légaux ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Il est rappelé que, pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, etc.).

La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Le défaut de communication de ces données aura pour conséquence de ne pas permettre la participation au concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la proclamation des résultats.
En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants et leurs représentants légaux devront envoyer un courrier à l'adresse du Secrétariat du concours Mini Maousse.

CONTACT

ADRESSE DE LIVRAISON

Secrétariat du concours Mini Maousse
Cité de l'architecture et du patrimoine
7 avenue Albert-de-Mun
75116 Paris
Tél : 01 58 51 52 00/59 41
E-mail : minimaousse@citechaillot.fr
Toutes les infos sur minimaousse.citedelarchitecture.fr

CALENDRIER DU CONCOURS

Pour la phase 1, les dossiers papier des projets devront être réceptionnés sur place avant le 10 janvier 2025 - 17h, ou par voie postale cachet de la poste faisant foi, en date du 10 janvier 2025.
Les candidats retenus pour la phase 2 seront informés par courriel fin janvier-début février 2025.

Pour la phase 2, les projets (maquettes, clips vidéo, mises à jour des dossiers…) devront être réceptionnés en ***mars 2025*** à la Cité de l'architecture et du patrimoine (adresse indiquée sur le site Internet). Cette date sera précisée par courriel aux mandataires des équipes concernées lors de la notification de passage en étape 2.

Pour chaque phase les éléments sont livrés sur la plateforme numérique du concours et à la Cité de l'architecture et du patrimoine :

Secrétariat du concours Mini Maousse
Cité de l'architecture et du patrimoine
7 avenue Albert-de-Mun
75116 Paris

RAPPEL
La présente cession est déposée signée sur la plateforme :
http://citedelarchitecture.wiin.io/fr/applications/concours-mini-maousse-10.

CESSION DE DROITS D AUTEUR

À toutes les équipes candidates au concours Mini Maousse 10 : « *Supercabane !* »

Dans le cadre de la promotion du concours Mini Maousse 10 « *Supercabane !* », la Cité de l'architecture et du patrimoine souhaite pouvoir utiliser les documents que vous aurez rendus ou leurs représentations.
Extrait du règlement : «Le fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des termes du présent règlement. (…) Les candidats s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, sites Internet, etc.) et s'engagent à apporter une pleine collaboration avec la Cité de l'architecture et du patrimoine pour en faciliter la promotion. »

Par votre inscription, vous acceptez de nous céder de manière non exclusive et sans contrepartie financière les droits d'auteur, de reproduction et de représentation résultant de votre contribution graphique au concours.

Par droit de reproduction, il faut entendre :
La fixation matérielle des éléments caractérisant votre contribution qui nous permettra de les communiquer au public, notamment par enregistrement numérique sur site Internet, par impression et photocopie, mais aussi par chargement, affichage, passage, transmission ou stockage permanent ou précaire dans un support de masse ou via un réseau.

Par droit de représentation, il faut entendre :
La communication au public de votre contribution graphique :
• par voies de l'Internet, sur le site du concours et tout autre site promouvant le concours ;

• par voies d'édition, dans l'ouvrage édité rendant compte des travaux réalisés par les équipes participant au concours Mini Maousse 10 « *Supercabane!* » ;
• par représentation sur grand écran dans toute manifestation, notamment : colloque, festival ou salon, et d'une manière générale, dans toute manifestation aux fins de démonstration, d'information ou de formation ;
• dans le cadre de toutes les expositions liées au concours Mini Maousse 10 « *Supercabane!* » présentant les projets reçus.

Nous notons que vous acceptez que vos droits cédés puissent faire l'objet d'une extension de cession, à titre gratuit, à l'École supérieure du bois à Nantes et aux mécènes et partenaires de Mini Maousse 10.

Cette extension de cession a un périmètre absolument identique à celui des cessions décrites ci-dessus, et la destination des droits ainsi étendus sera en tout point identique à celle prévue et décrite ci-dessus.

Les documents que vous voudrez bien nous remettre au titre de votre contribution et/ou de celle de votre équipe, comme il est demandé dans le règlement, sont décrits dans le tableau joint en annexe.

Si la description de ces documents était différente de celle énumérée dans le tableau joint en annexe, nous vous invitons à le compléter par une description précise des ajouts éventuels.

De plus, nous avons bien noté que vous nous garantissez l'usage paisible des droits que vous nous cédez, à savoir que vous/l'équipe êtes créateur du projet rendu pour le concours Mini Maousse 10 « *Supercabane!* » et que vous vous engagez à nous préserver contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui résulteraient de votre contribution. Vous nous garantissez avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de diffuser l'image des personnes éventuellement photographiées.

Je soussigné(e),

accepte les termes ci-dessus et en conséquence cède à la Cité de l'architecture et du patrimoine de manière non exclusive, sans contrepartie financière, pour la durée légale de protection des créations littéraires et artistiques, pour le monde entier, les droits d'auteur de reproduction et de représentation résultant de ma contribution et de celle de mon équipe au concours Mini Maousse 10, « *Supercabane !* » (cf. liste des documents remis en annexe).
accepte de recevoir des informations de la part de la Cité

Fait à ....., le .....

Mention ***«Lu et approuvé»***

Signatures de tous les membres de l'équipe

DATES IMPORTANTES

REMISE DU DOSSIER POUR LA PHASE 1		
AU PLUS TARD LE 10 JANVIER 2025	**Documents à remettre sur le site wiin** Dossier administratif • Fiche de cession de droit d'auteur • Photocopie de la carte étudiante du mandataire et éventuellement des autres participants • Dossier projet • 1 dossier A3 du projet sur papier et format numérique • 1 fiche-résumé A4 (papier et format numérique) • 1 poster A3 avec photo de maquette • 1 livret du conte • 1 boîte à jeu	**Adresse de livraison** Secrétariat du concours Mini Maousse Cité de l'architecture et du patrimoine 7 avenue Albert-de-Mun 75016 Paris
Résultats phase 1 : les équipes sélectionnées par le jury pour la phase 2 seront prévenues par messagerie électronique fin janvier 2025		

REMISE DU DOSSIER DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS POUR LA PHASE 2		
FIN FÉVRIER-DÉBUT MARS 2025	**Documents à remettre sur la plateforme wiin et sur place** Dossier administratif • 1 dossier A3 du projet sur papier et format numérique (penser à inscrire phase 2) • 1 fiche-résumé format A4 • 1 poster A3 • 1 maquette • 1 vidéo (2 min mp4) • 1 livret conte • 1 boîte à jeu	**Adresse de livraison** Secrétariat du concours Mini Maousse Cité de l'architecture et du patrimoine 7 avenue Albert-de-Mun 75016 Paris

Bien veiller à nommer les fichiers numériques avec numéro de dossier et en différenciant phase 1 et phase 2.
Idem pour les documents format papier.

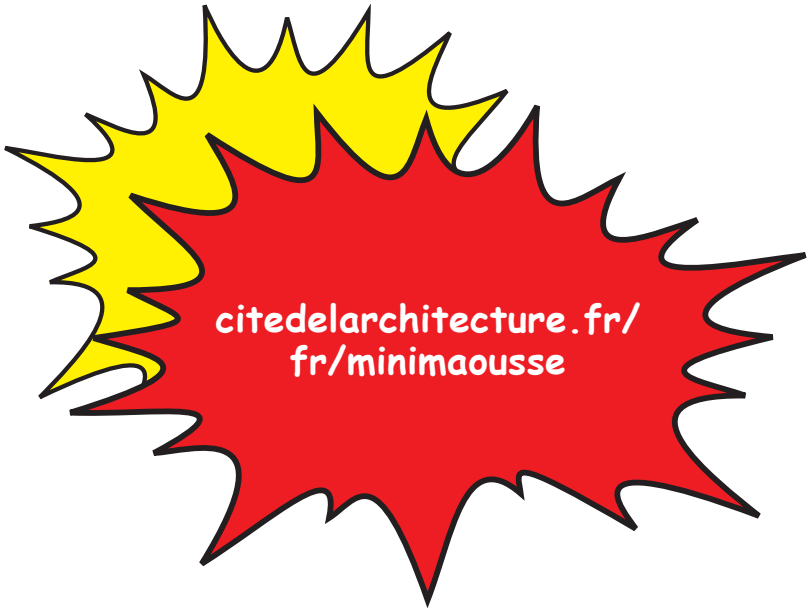

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

esb

TRANSFUGE

Les Inrockuptibles

philosophie magazine